

Conseil Municipal du 12 janvier 2019

Présents : B. Rousseau — P. Parfait - P. Dubois - I. Clavier –J.P Augé M. Chasgneau- D. Courilleau – M. Demoule - M. Geneste – C. Heng C. Loubeyre- P. Martins – V. Mulon- G.Pinaud

Absents excusés

P. Richard qui donne pouvoir à P. PARFAIT

Début de la séance à 09h30

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant l'approbation des statuts de la Communauté de Communes des terres du Haut Berry.

APPROBATION PV du conseil municipal du 1^{er} décembre 2019 : approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DES STATUTS DE LA CCTHB :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 29 novembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry a procédé à l'adoption de ses statuts.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1189 du 14 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018 adoptant les statuts de la Communauté de Communes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry tels qu'annexés à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ses statuts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry tels qu'annexés à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ses statuts

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCTHB :

Monsieur le Maire expose au conseil que l'extension de périmètre de la communauté de communes Terres du Haut Berry à Allouis entraîne une recomposition du conseil communautaire.

Il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et à une répartition des sièges de conseiller communautaire.

De plus, au plus tard le 31 août 2019, toutes les communes doivent délibérer afin de procéder à la recomposition des conseils communautaires en vue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

A condition qu'aucun nouveau changement de périmètre n'intervienne entre temps, le nombre et la répartition des sièges qui s'appliqueront au 1^{er} janvier 2019 jusqu'en mars 2020 peuvent être les mêmes que ceux qui régiront le conseil communautaire lors du prochain renouvellement général.

La composition du conseil communautaire peut être fixée soit dans le cadre d'un accord local, soit selon les règles de droit commun définies au titre des II à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. A défaut d'accord adopté à la majorité qualifiée, il sera fait application de la répartition définie par le droit commun.

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-01-1471 du 14 Décembre 2018 portant extension de périmètre de la communauté de communes Terres du Haut Berry à la commune d'Allouis ;

VU l'arrêté n° 2018-1328 du 28 Décembre 2018 authentifiant les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Il est proposé au conseil municipal de retenir la composition du conseil communautaire fixée à 47 sièges, selon les règles de droit commun, répartis comme suit :

Communes	Population municipale (données INSEE 2019)	Répartition de droit commun
SAINT MARTIN D'AUXIGNY	2639	4
FUSSY	1981	3
LES AIX D'ANGILLON	1926	3
HENRICHEMONT	1778	3
MENETOU SALON	1622	3
SAINT ELOY-DE-GY	1544	3
VASSELAY	1420	2
SAINTE SOLANGE	1145	2
ALLOUIS	1074	2
ALLOGNY	1020	2
RIANS	980	1

BRÉCY	982	1
PIGNY	946	1
MOULINS-SUR-YÈVRE	849	1
SAINT GEORGES-SUR-MOULON	701	1
VIGNOUX-SOUS-LES-AIX	712	1
SAINT PALAIS	623	1
SOULANGIS	485	1
QUANTILLY	466	1
AZY	445	1
MOROGUES	443	1
PARASSY	419	1
MONTIGNY	384	1
ACHÈRES	379	1
AUBINGES	375	1
NEUVY-DEUX-CLOCHERS	289	1
NEUILLY-EN-SANCERRE	256	1
HUMBLIGNY	194	1
LA CHAPELOTTE	158	1
SAINT CÉOLS	15	1
TOTAL		47

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- donner un avis favorable à la composition du conseil communautaire fixée à 47 sièges, selon les règles de droit commun, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- donner un avis favorable pour que cette même répartition s'applique lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2019, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

A savoir :

Au budget Commune :

- Chapitre 20 : 8 000 euros
- Chapitre 21 : 13 000 euros
- Chapitre 23 : 50 000 euros

Au budget Assainissement :

- Chapitre 23 : 15 000 euros

Au budget Eau :

- Chapitre 23 : 15 000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2019.

DEMANDE SUBVENTION DETR SALLE PSYCHOMOTRICITE :

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de créer une salle de psychomotricité dédiée spécifiquement à la psychomotricité pour les écoles primaires et maternelles avec des équipements installés à demeure.

Le coût des travaux est estimé à **28 488 HT (soit 34 185.60 TTC)**, comprenant :

- Travaux: 26 488 €
- Contrôle technique : 2000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet et sollicite l'aide de de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un montant de **14 244 €**.

Le plan de financement suivant est adopté :

Création d'une salle de psychomotricité :

TOTAL Sur travaux	DETR Sans honoraires	COMMUNE
Pourcentage	50%	50 %
28 488	14 244	14 244

Financement de la commune : **14 244 € HT soit un total de 17 092.80 TTC**

Cette délibération annule et remplace, suite à une erreur matérielle la délibération n°2018-072 du 1^{er} décembre 2018 , déposée en Préfecture le 03/12/2018.

TARIFS API 2019:

Le Maire soumet au Conseil Municipal les nouveaux tarifs repas cantine scolaire pour l'année 2019 de la société API Restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les nouveaux tarifs repas cantine scolaire pour l'année 2019 :

Le repas scolaire : 3.894 € TTC

CONVENTION PISCINE DE SAINT GERMAIN DU PUY 2018-2019

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de la Commune de ST-GERMAIN-DU PUY qui met à la disposition des élèves de l'école de PIGNY sa piscine municipale.

Il propose la convention qui fixe la redevance horaire de 1.05 euros, par enfant pour l'année scolaire 2018-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition et autorise le Maire à signer la convention établie pour l'année scolaire 2018-2019.

CONVENTION SPBA 2019 :

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention passée avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux pour l'année 2019.

La redevance demandée par SBPA pour 2019 s'élève à 364.80 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de renouveler la convention entre la commune et la SBPA pour l'année 2019 et de verser la somme demandée, soit 364.80 euros.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

MODIFICATION REGLEMENT SALLE POLYVALENTE et SALLE DES SPORTS :

Le Maire, après avoir donné lecture des modifications des différents articles du règlement de location de la salle polyvalente ainsi que l'ajout d'un article concernant la mise en place d'un état des lieux et un article précisant les types de manifestations autorisées, propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver, pour une application à compter du 14 janvier 2019.

Le Maire, après avoir donné lecture des modifications des articles 1-2-3-6-7-8 et 9 du règlement de location de la salle des sports ainsi que l'ajout d'un article précisant les types de manifestations autorisées propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver, pour une application à compter du 14 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- les modifications des articles du règlement de location de la salle polyvalente ainsi que l'ajout d'un article concernant la mise en place d'un état des lieux et d'un article précisant les types de manifestations autorisées et décide de son application à compter du 14 janvier 2019 et charge le Maire de l'exécution de la présente décision
- les modifications des articles 1-2-3-6-7-8 et 9 ainsi que l'ajout d'un article précisant les types de manifestations autorisées du règlement de location de la salle des sports et décide de son application à compter du 14 janvier 2019 et charge le Maire de l'exécution de la présente décision

QUESTIONS DIVERSES :

Date du prochain conseil : Le 09 février 2019 à 9 h 30.

- Fin du conseil : 11 h 30